



## DONATION ENFANTS

-----  
Par marclaudine

Bonjour mon mari (61 ans) et moi (60 ans) aimerions faire une donation de vivant de notre maison a nos 2 enfants (avec usufruit), et aussi une donation argent, en utilisant le plafond exonération de 100.000 ? par enfant et parent (le plafond de 31.865? a déjà été utilisé en totalité). Pouvons nous faire les 2 donations (immobilier + argent) en même temps chez notre notaire et le plafond de 100.000 ? sera t'il utilisé en même temps pour les 2 donations ? merci d'avance

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Voulez-vous dire "donation en pleine propriété" ou "avec réserve d'usufruit, donc donation de la nue-propriété seulement" ?

Il est possible de faire la donation de tous les biens (immeuble et argent) en même temps.

L'abattement est de 100 000 euros, par parent et par enfant, en cumulant toutes les donations faites au cours de 15 années glissantes. Techniquement, que vous fassiez une ou deux donations à un même enfant, cela reviendra au même.

-----  
Par marclaudine

merci pour votre réponse,  
oui il s'agit bien d'une donation avec réserve d'usufruit c'est à dire que nous en gardons la jouissance.

-----  
Par isernon

bonjour,

il est toujours risqué de donner une part de sa résidence principale, en effet vous ne pourrez plus en disposer comme si vous en étiez plein propriétaire.

il faut penser au financement de sa maison de retraite sans demander de l'aide à ses enfants.

salutations